LIVRET

AUTOSUR
CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE

codes Rousseau

un service plus qui vous accompagne pendant deux ans

- **Des garanties gratuites d'assurance et d'assistance.**
- **Un aide mémoire du conducteur responsable.**
- **Des idées et des astuces pour conduire et faire des économies de carburant.**

Votre véhicule vient de passer au **Contrôle Technique AUTOSUR** avec les 116 points de contrôle. Rendez-vous dans 2 ans pour un prochain point sécurité de votre voiture.

Durant ces 2 années, **AUTOSUR** reste le partenaire de votre sécurité et gracieusement vous apporte des services uniques d'aide, de conseil, d'assistance et d'approfondissement des connaissances pour vivre la route en toute sécurité.

Pour des kilomètres de tranquillité, vous avez dès lors, et de manière privilégiée, à votre disposition :

- **des garanties d'assistance et d'assurance :**
  - **en cas de crevaison,**
  - **de panne d'essence,**
  - **d'erreur de carburant,**
  - **d'aide à la rédaction du constat amiable,**
- **en cas de perte de points : la prise en charge à hauteur de 150 euros du stage de conduite responsable** (cf. pages 6 et 7).

Pour avoir accès aux services SUPERSUR, deux éléments sont à prendre en compte :

- le numéro de téléphone **0811 740 710**,
- et le **numéro de votre livret** inscrit en dernière page.

24 heures sur 24, votre conseiller SUPERSUR vous accompagne dans vos démarches et dans la prise en charge de vos demandes.

Un test gratuit de vos connaissances en éco-conduite vous est également offert. Connectez-vous sur **www.codesrousseau.fr**, puis cliquez sur la bannière Autosur/Supersur pour accéder au test et consulter l'intégralité du programme Supersur d'Autosur.

En collaboration avec CODES ROUSSEAU, votre centre AUTOSUR reste à vos côtés avec SUPERSUR et veille sur votre route en vous accompagnant pour des kilomètres de tranquillité et de sécurité.

Bonne route et à bientôt !

Quizz SUPERSUR

1 Les médicaments ont les mêmes effets sur tous les consommateurs :
Vrai..... A Faux..... B

2 Les médicaments vendus sans ordonnance peuvent avoir des effets néfastes sur le conducteur :
Vrai..... A Faux..... B

3 Un médicament stimulant permet de lutter efficacement contre la fatigue :
Vrai..... A Faux..... B

4 Un conducteur est en infraction à partir d'un taux d'alcool :
- 0,20 g/litre de sang ..... A
- 0,50 g/litre de sang ..... B
- 0,80 g/litre de sang C

5 En dose bar, il y a autant d'alcool dans un demi de bière que dans un verre de whisky :
Vrai..... A Faux..... B

6 L'ivresse est un indice fiable du niveau de son alcoolémie :
Vrai..... A Faux..... B

7 L'apparition de la fatigue peut être retardée si l'attention est stimulée par une circulation rapide :
Vrai..... A Faux..... B

8 La durée moyenne du temps de réaction d'un conducteur fatigué est d'environ :
- une seconde ..... A
- deux secondes ..... B
- quatre secondes..... C

9 La cause principale de l'éclatement d'un pneumatique est :
- le sous-gonflage ..... A
- le surgonflage ..... B

10 Parmi ces quatre voyants, celui qui alerte le conducteur d'une anomalie et impose l'arrêt est le voyant de couleur :

bleue ..... A

verte C

orange..... B

rouge..... D

Réponses : 1: B - 2: A - 3:B - 4: B - 5:A - 6: B - 7: B - 8: B - 9: A - 10: D

Contrôle Technique : Les éléments de sécurité

Identification du véhicule

Eclairage et signalisation

Freinage

Direction

Visibilité

Liaisons au sol

Pollution Niveau sonore

Organes mécaniques

Équipements

Structure Carrosserie

- Le contrôle technique est obligatoire.
- Le rendez-vous est à l'initiative du propriétaire.
- 116 points de contrôle, répartis en 10 familles dressent un bilan complet du véhicule.
- Chaque vérification est effectuée sans démontage.
- 66 points sont soumis à une contre-visite et font l'objet de réparation s'ils sont défectueux.

Visite			
Première	4 ans après la 1ère mise en circulation	Maximum 1 an après la 1ère mise en circulation	
Périodique	2 ans	1 an	6 mois

En cas de vente du véhicule, le CT doit dater de moins de 6 mois.

Pour une conduite sûre et apaisée

Les médicaments

- Leur rôle est de soigner. Ils sont prescrits par un médecin.
- Une consommation inappropriée ou excessive peut être dangereuse.
- Les effets varient d'un individu à l'autre.

L'alcool

- L'alcool est au centre de pratiques potentiellement à risques chez les conducteurs.
- Il est directement responsable de 30 % des accidents mortels.
- En dose bar, chaque boisson alcoolisée contient environ 10 g d'alcool pur.

Fatigue, stress, vigilance

- Conduire est une activité complexe qui demande concentration, analyse et décision.
- Le conducteur doit s'adapter sans cesse à un environnement changeant.
- Conduire fatigue physiquement et nerveusement.

La SUPERSUR attitude

- Partir reposé. Faire des pauses toutes les 2 heures. Manger légèrement. Boire de l'eau.
- Entretenir le véhicule. Vérifier régulièrement les niveaux, l'éclairage et la pression des pneumatiques.
- S'assurer de la validité du contrôle technique.
- Adopter un mode de conduite convivial, économique et écologique.

Garanties assurances

Les garanties décrites ci-dessous dont vous bénéficiez gratuitement ont été souscrites par CODES ROUSSEAU (SA au capital de 6 000 000 €, 135 rue des Plesses, 85 180 Château d'Olonne, RCS La Roche sur Yon n° B 486 580 210) pour le compte des bénéficiaires de l'opération SUPERSUR, pour la partie Conduite Responsable auprès de GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE, SA au capital de 1 550 000 €, 45 rue de la Bienfaisance - 75008 Paris, RCS Paris B 321 776 775, sous le numéro de Police 504 540 et pour la partie Assistance auprès d'AXA ASSISTANCE France ASSURANCES, SA au capital de 7 275 660 €, 6 rue André Gide - 92320 Châtillon, RCS Nanterre B 451 392 724, sous le numéro de Police 5003856, et de MUTUAIDE, SA au capital de 9 590 000 €, 8/14 avenue des frères Lumière - 94368 Bry sur marne, RCS Créteil B 383 974 086, sous le numéro de Police 07/3247.
GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE, AXA ASSISTANCE et MUTUAIDE sont des entreprises régies par le Code des Assurances dont les activités sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles, 61 rue Taitbout, 75009 PARIS.

DEFINITIONS
ASSUREUR : GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE, pour la garantie Conduite Responsable.
ASSISTEURS : AXA ASSISTANCE ou MUTUAIDE
BENEFICIAIRE : Toute personne physique, propriétaire et/ou conducteur autorisé du véhicule garanti, ayant réalisé un Contrôle Technique du véhicule garanti dans un Centre AUTOSUR et bénéficiant de l'opération SUPERSUR.
VEHICULE GARANTI : Tout véhicule de moins de 3,5 tonnes, de tourisme ou de type utilitaire léger motorisé à quatre roues, immatriculé en France métropolitaine, principautés d'Andorre ou de Monaco, ayant fait l'objet d'un contrôle technique auprès d'un centre participant à l'opération SUPERSUR.
TERRITORIALITE : les garanties s'exercent en France métropolitaine, Principauté d'Andorre et de Monaco.
CREVAISON : Tout échappement d'air (dégonflement ou éclatement d'un pneumatique), qui rend impossible l'utilisation du véhicule garanti dans des conditions normales de sécurité, ayant pour effet d'immobiliser le véhicule et de nécessiter un dépannage ou un remorquage dans un garage.
PANNE DE CARBURANT : Tout défaut de carburant entraîné par un dysfonctionnement de la jauge de carburant.
PERIODE DE GARANTIE : il s'agit d'une part de la période de validité des contrats souscrits par **CODES ROUSSEAU** auprès de l'Assureur ou de l'Assisteur, comprise entre leur date d'effet et celle de leur résiliation - et, d'autre part, de la période de 24 mois courant à compter de la date de votre contrôle technique telle que figurant sur votre rapport du contrôle technique.

Conduite responsable

A) Remboursement des frais de stage de récupération des points du permis de conduire à hauteur de 150 € TTC.
Dès lors que vous avez fait l'objet d'un retrait de points suite à une infraction au Code de la Route **commise pendant la période de garantie,** nous vous remboursons vos frais de stage de récupération de points du permis de conduire, réalisés à votre initiative auprès d'un centre agréé, **à hauteur de 150 € TTC par an.** Le stage doit avoir été réalisé pendant la période de garantie (moins de 24 mois après la date de votre contrôle technique).

B) Défense Pénale Infraction au Code de la Route
Nous prenons directement en charge, dans les limites exprimées ci-dessous, les frais et honoraires de l'avocat missionné pour votre défense en cas de convocation devant une commission administrative ou lorsque vous êtes poursuivi devant une juridiction répressive pour infraction au Code de la Route commise pendant la période de garantie, en France, Monaco et Andorre. **Vous avez la possibilité de choisir librement votre avocat.** Nous pouvons, si vous n'en connaissez aucun, en mettre un à votre disposition, **si vous nous en faites la demande écrite.**
Montant maximum des budgets par sinistre (TTC) :
Dans le cadre de cette garantie, des dépenses d'honoraires et de frais doivent être engagées. Elles sont cumulables et sont prises en charge dans les limites suivantes, sous réserve de ne pas dépasser **5 000 € TTC par sinistre :**
honoraires d'avocats : tribunal de police = 450 €, tribunal correctionnel = 765 €, représentation devant une commission = 335 €, cour d'appel = 800 €, cour de cassation & conseil d'état = 1 200 €, autre juridiction = 700 € ; **frais d'avocats :** sur justificatifs
honoraires d'expertise judiciaire : dans la limite de 1 000 € ; frais et honoraires d'avoué et d'huissier de justice : dans la limite des textes régissant leur profession.

NE SONT PAS PRIS EN CHARGE :
- **Les condamnations, les amendes, les dépens et frais exposés par la partie adverse, que le Tribunal estime équitable de vous faire supporter si vous êtes condamné.**
- **Les frais de déplacement et vacations correspondantes, lorsque l'avocat est amené à se déplacer en dehors du ressort de la Cour d'Appel dont dépend son ordre, les frais et honoraires d'avocat postulant et les honoraires de résultat.**

C) SONT EXCLUS DE LA GARANTIE « CONDUITE RESPONSABLE » :
- **Votre défense suite à une infraction et les stages faisant suite à une perte de points résultant d'une infraction, lorsque celle-ci est consécutive à :**
  - **une conduite sans titre, à un refus de restituer le permis suite à décision, à un délit de fuite ou à un refus d'obtempérer,**
  - **une conduite du véhicule en état d'imprégnation alcoolique ou sous l'emprise de plantes ou substances classées comme stupéfiants ainsi qu'à un refus de se soumettre aux vérifications destinées à dépister ou à établir la preuve de cet état,**
  - **un dépassement de plus de 40 km/h de la vitesse autorisée.**
- **Les litiges découlant d'une faute intentionnelle,**
- **Les actions ou réclamations (civiles et/ou pénales) dirigées contre le Bénéficiaire en raison de dommages mettant en jeu sa responsabilité civile lorsqu'elle est garantie par un contrat d'assurance ou lorsqu'elle aurait dû l'être en exécution d'une obligation légale d'assurance,**
- **Les litiges relevant d'une garantie « Défense Pénale » incluse dans un autre contrat d'assurance.**

D) Déclaration de sinistre : Elle se fait, par écrit, à GOS, Service SUPERSUR, 95 rue Saint-Lazare, 75009 Paris, RCS Paris 423 440 585 (courtier immatriculé à l'ORIAS sous le n°08 040 359), fax n° 01.53.04.61.79

E) éléments à communiquer :
1) Pour un remboursement des frais de stage de récupération des points du permis de conduire à hauteur de 150 € TTC :
- Copie de la notification de retrait de points ou du procès-verbal d'infraction entraînant le retrait de points.
- Copie de la facture acquittée du stage de récupération de points datant de moins de 2 ans après votre Contrôle Technique vous faisant bénéficier de l'opération SUPERSUR.
- Copie du rapport de contrôle technique du centre AUTOSUR.

2) Pour la Défense Pénale Infraction au Code de la Route :
- Copie de la notification d'infraction, de la convocation et tous renseignements et documents nécessaires à la défense de vos intérêts.
- Copie du rapport du contrôle technique du centre AUTOSUR.

ATTENTION : Sauf cas fortuit ou force majeure, toute déclaration de sinistre doit être transmise au plus tard dans les TRENTE JOURS ouvrés à compter de la réception de votre convocation devant le tribunal ou une commission administrative ou du paiement par vos soins de votre stage de récupération des points du permis, sous peine de déchéance de la garantie s'il est établi que le retard dans la déclaration cause un préjudice à l'assureur, conformément à l'article L 113-2 du Code des Assurances. Concernant la Défense Pénale Infraction au Code de la Route, l'assureur ne prend pas en charge les frais et honoraires appelés ou réglés antérieurement à la déclaration ainsi que ceux correspondant à des prestations ou des actes de procédures réalisés avant la déclaration, sauf si vous pouvez justifier d'une urgence à les avoir engagés.

Arbitrage : En cas de désaccord entre vous et l'assureur sur les mesures à prendre pour régler votre dossier (ex : désaccord sur l'opportunité de saisir une juridiction ou d'exercer une voie de recours), conformément à l'article L127-4 du Code des Assurances, ce désaccord peut être soumis à l'appréciation d'une tierce personne désignée d'un commun accord entre l'assureur et vous ou, à défaut, par le Président du Tribunal de Grande Instance statuant en la forme des référés. Les frais exposés pour la mise en œuvre de cette faculté sont à la charge de l'assureur, sauf décision contraire de la juridiction saisie. Si vous engagez, à vos frais, une procédure contentieuse et obtenez une solution plus favorable que celle ayant été proposée par l'assureur où que celle proposée par l'arbitre, l'assureur vous rembourse les frais exposés pour l'exercice de cette action, dans la limite de la garantie

Réclamation : En cas de réclamation concernant le traitement de votre dossier, vous pouvez directement écrire à GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE « Service Qualité » (45, rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS). Ce service étudiera le dossier et vous répondra directement, dans un délai maximal de QUINZE JOURS. Si notre réponse ne vous donne pas satisfaction, nous pouvons, à votre demande, adresser votre dossier auprès du médiateur (personnalité indépendante) qui rendra un avis dans les trois mois à compter de sa saisine.

Assistance

L'assistance aux véhicules est acquise en cas de crevaison et de panne de carburant ou d'erreur de carburant. L'aide à la rédaction d'un constat amiable est acquise à la suite d'un accident matériel.
DEPANNAGE/REMORQUAGE : Le véhicule est immobilisé suite à un événement garanti. L'Assisteur organise et prend en charge, dans la limite de **150 € TTC** par événement, le déplacement du dépanneur si le véhicule peut être dépanné sur le lieu de l'événement, ou si nécessaire, le remorquage jusqu'au garage le plus proche du lieu de l'immobilisation.

Les frais de remorquage ou de dépannage sur autoroute, périphérique ou voie rapide peuvent être remboursés, aux conditions ci-dessus précisées, sous réserve d'un appel téléphonique du Bénéficiaire dans les 48 heures qui suivent l'événement et sur présentation de la facture acquittée.

En cas de panne de carburant ou d'erreur de carburant, seuls les frais de réamorçage d'une pompe à gasoil sont pris en charge par l'assisteur.
Les frais de carburant ou/et de vidange du réservoir restent à la charge du Bénéficiaire.

En cas de crevaison, les frais engagés par le garage pour effectuer le remplacement restent à la charge du Bénéficiaire.

Les frais de pièces détachées, de main-d'œuvre et de réparations du véhicule restent dans tous les cas à la charge du Bénéficiaire.

AIDE A LA REDACTION D'UN CONSTAT : le Bénéficiaire vient d'être victime et/ou impliqué dans un accident de la circulation. L'Assisteur peut lui prodiguer les conseils nécessaires au bon établissement du constat amiable et utiles à la sauvegarde de ses intérêts.
S'agissant d'une assistance téléphonique, l'Assisteur ne peut être tenu responsable de l'interprétation qui pourrait être faite des informations communiquées, par l'assureur du Bénéficiaire.

EXCLUSIONS : ne pourront donner lieu à l'intervention de l'Assisteur, ni faire l'objet d'une indemnisation toutes conséquences résultant :
- **de l'usage abusif d'alcool (taux d'alcoolémie constaté supérieur au taux fixé par la réglementation en vigueur), ou de l'absorption de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement,**
- **de dommages provoqués par une faute intentionnelle ou dolosive,**
- **de la participation en tant que concurrent à un sport de compétition automobile ou à un rallye, à des épreuves d'endurance ou de vitesse et à leurs essais préparatoires**
- **d'effets nucléaires radioactifs,**
- **des dommages par des explosifs détenus par le Bénéficiaire,**
- **de la participation volontaire à des rixes sauf en cas de légitime défense, à la guerre civile ou étrangère, à des émeutes, à des grèves, à des actes de terrorisme, de pirateries, de sabotage, à des mouvements populaires,**
- **d'événements climatiques tels que tempêtes ou ouragans.**

Ne donnent lieu ni à prise en charge, ni remboursement :
- **les frais non justifiés par des documents originaux,**
- **les pannes répétitives de même nature causées par la non-réparation du véhicule après une première intervention du service assistance dans le mois,**
- **les frais de réparation des véhicules, pièces détachées, carburant,**
- **les objets et effets personnels laissés dans ou/et sur le véhicule garanti,**
- **les frais de douane et de gardiennage sauf ceux ayant fait l'objet d'un accord préalable de l'Assisteur,**
- **les motocyclettes, vélomoteurs, cyclomoteurs, remorques à bagages d'un poids total autorisé en charge de plus de 750 kg,**
- **les remorques de fabrication non standard et toutes autres remorques que celles destinées au transport de bagages, ainsi que les remorques à bateau, les remorques de transport de véhicule,**
- **les voiturettes immatriculées conduites sans permis,**
- **les pannes des systèmes d'alarme non montés en série,**
- **les marchandises et animaux transportés.**

Mise en jeu de l'assistance : l'Assisteur s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires pour effectuer l'ensemble des prestations d'assistance.
Seul les prestations organisées par ou en accord avec l'Assisteur sont prises en charge.
En cas d'événement nécessitant l'intervention de l'Assisteur, la demande doit être adressée directement par téléphone au :

0811. 740. 710
(coût d'un appel local depuis un téléphone fixe)

Exécution des prestations : les prestations garanties ne peuvent être déclenchées qu'avec l'accord préalable de l'Assisteur. En conséquence, aucune dépense effectuée d'autorité par le Bénéficiaire ne pourra être remboursée par l'Assisteur, sauf exception contractuelle expresse.

Nullité : toutes fraudes, falsifications ou fausses déclarations et faux témoignages susceptibles de mettre en œuvre les garanties prévues, entraînent la nullité de nos engagements et la déchéance des droits prévus au présent contrat.

Subrogation : l'Assisteur est subrogé dans les droits et actions de toute personne physique ou morale, Bénéficiaire de tout ou partie des garanties figurant à la présente convention, contre tout tiers responsable de l'événement ayant déclenché son intervention à concurrence des frais engagés par lui en exécution du présent contrat.

Règlement des litiges : tout litige se rapportant au présent contrat et qui n'aura pu faire l'objet d'un accord amiable entre les parties sera porté devant la juridiction compétente.

Dispositions communes

Prescription : Toute action dérivant d'une garantie d'assurance est prescrite par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance, conformément à l'article L.114-1 du Code des Assurances. Vous pouvez interrompre cette prescription à tout moment par l'envoi d'une lettre recommandée à l'assureur concerné avec accusé de réception (article L.114-2 du Code des Assurances).

Résiliation : Vous pouvez renoncer au bénéfice de ces garanties au bout d'un an à compter de votre contrôle technique en envoyant une lettre recommandée avec accusé réception avec un préavis de 2 mois à l'Assureur ou à l'Assisteur.

Loi informatique et liberté :
Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Bénéficiaire peut exercer ses droits d'accès, de communication, de rectification ou d'opposition pour les données qui le concernent. Pour exercer ce droit, il doit s'adresser par écrit à :
Codes Rousseau, Service SUPERSUR, 135 rue des Plesses – 85 180 Château d'Olonne
AXA Assistance, Service Juridique d'AXA Assistance, 6 rue André Gide – 92320 Châtillon
MUTUAIDE 8/14 avenue des Frères Lumière – 94366 Bry-sur-Marne Cedex
GOS (gestionnaire de sinistre), 95 rue Saint-Lazare – 75009 Paris
Groupama Protection Juridique - Service Clientèle - 45, rue de la Bienfaisance – 75008 Paris.

La réponse sera apportée dans un délai maximum de 30 jours.
Dans le cadre du contrôle de la qualité des services rendus, les conversations téléphoniques entre un Bénéficiaire et les services de l'Assisteur, l'Assureur ou du gestionnaire de sinistre, pourront être enregistrées. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Bénéficiaire peut avoir accès à ces enregistrements en adressant sa demande par écrit au siège social de l'Assisteur, l'Assureur ou du gestionnaire de sinistre, étant précisé qu'ils sont conservés pendant un délai maximum de deux mois.

SUPERSUR

LE SERVICE PLUS

AUTOSUR

CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE

Offert par votre centre :

Véhicule :

Immatriculation :

Date de la visite :

Date du prochain contrôle :

Pour accéder à votre service SUPERPLUS et obtenir votre assistance, un seul numéro de téléphone :

Numéro d'appel : **0811. 740. 710**
à votre service 24h/24
(coût d'un appel local depuis un téléphone fixe)

Numéro Supersur :

Connectez-vous à Testaptitude écoconduite (gratuit).

Les étapes :

- Allez sur le site : **codesrousseau.fr**
- Cliquez sur la bannière Autosur/ Supersur.
- Choisissez l'accès au test Testaptitude.
- Remplissez le formulaire en précisant le code pour obtenir votre login et mot de passe.

supersur

Réf. 60101003-AUTOSUR

Vous pouvez faire le test.